

Communication

Bruxelles, le 9 avril 2014

Référence: NBB_2014_05

vos correspondant:

Jean-Michel Delaval
tél. +32 2 221 30 43 – fax +32 2 221 31 04
jeanmichel.delaval@nbb.be

Mise en œuvre des nouveaux reporting définis par l'EBA

Champ d'application

Etablissements de crédit, compagnies financières et sociétés de bourse.

Résumé/Objectifs

La présente communication informe de la mise en œuvre des nouveaux reporting définis par l'EBA.

Madame,
Monsieur,

La présente communication a pour objet de vous informer des récents développements concernant l'entrée en vigueur des nouveaux schémas de reporting sous CRD IV et de divers aspects pratiques sur le sujet.

Comme vous le savez, le nouveau reporting prudentiel sous CRD IV a été adopté et publié le 1^{er} juillet 2013 par l'European Banking Authority (EBA) sous forme d'un « draft *Implementation Technical Standard* (ITS) » basé sur l'article 99 de la CRR. Ce projet d'ITS a été ensuite communiqué à la Commission européenne (CE) pour adoption et publication au Journal Officiel de l'Union européenne dans les différentes langues de l'Union. La version de référence est celle publiée par la Commission européenne sur son site (http://ec.europa.eu/internal_market/bank/regcapital/legislation_in_force_en.htm#implementing). Nous vous renvoyons à ce sujet à notre communication NBB_2013_09 du 29 août 2013.

Récemment, la CE a décidé de reporter le délai de transmission (remittance dates) de certains états de reporting qui devaient être transmis au 30 avril 2014¹. Les nouvelles dates de transmission des reporting seront dorénavant fixées comme suit:

- ✓ Le reporting relatif aux exigences de couverture des besoins de liquidité sera le premier à être d'application, c'est-à-dire que les données seront transmises au plus tard le 30 juin 2014 pour la

¹ Ces modifications seront confirmées au travers de la publication de l'ITS par la CE, dans le journal Officiel.

situation arrêtée au 31 mars 2014 et au 30 avril 2014. Ceci constitue donc un report par rapport à la date initiale. Cependant, il est fortement recommandé aux établissements d'envoyer leurs données au 30 avril 2014 comme prévu antérieurement ou dès que possible avant le 30 juin 2014. Cette recommandation est motivée par le souci de la BNB de tester ses applications et d'éviter tout problème d'implémentation et de congestion le 30 juin 2014, et ce dans l'intérêt de l'ensemble du secteur.

- ✓ Le Corep ainsi que le reporting relatif au financement stable, aux pertes générées par des expositions collatéralisées sur des biens immobiliers, aux grands risques et à l'effet de levier seront envoyés au plus tard le 30 juin 2014 en ce qui concerne tant la base sociale que la base consolidée, et ce pour la situation arrêtée au 31 mars 2014;
- ✓ Le Finrep sera mis en œuvre pour la situation arrêtée au 30 septembre 2014 avec transmission des données pour le 12 novembre au plus tard ;
- ✓ Le reporting relatif aux actifs grevés sera d'application à partir des positions arrêtées au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, l'EBA a publié en octobre 2013 un amendement relatif au Finrep. En effet, des informations additionnelles ont été incluses concernant les expositions non performantes et les encours restructurés. Ces obligations de reporting devront être transmises au 31 décembre 2014 sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2014.

Dans le cas des établissements sujets à l'ITS, le Schéma A Livre II et Livre III sont abrogés et remplacés par cet ITS. Le tableau 90.30 concernant le risque de taux d'intérêt est conservé. Les tableaux 90.31-33 sur la liquidité sont maintenus jusque fin 2014. Le tableau 90.34 est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2014. Le Schéma A Livre I, n'étant pas compris dans le champ d'application de l'article 99 de la CRR, reste d'application ainsi que le tableau dit de la "balance-titre".

La nouvelle taxonomie XBRL utilisée par la BNB est celle développée par l'EBA et publiée sur le site de cette dernière. Les établissements ayant un total bilantaire inférieur à 100 millions d'euros à la date de reporting, peuvent comme par le passé introduire manuellement ces données via le web browser du système de la BNB (Onegate).

Par la présente communication, nous voudrions préciser un certain nombre d'éléments complémentaires :

- L'EBA a introduit un mécanisme de seuil pour certains tableaux afin d'assurer un caractère proportionnel au reporting. Cette politique de seuil est décrite de façon générale à l'article 4 de l'ITS précité. Cette politique s'applique aux tableaux 9 et 17 de l'annexe I. Pour ces derniers, le montant total du bilan du secteur auquel il est fait référence est fixé à 1.099.984 millions d'euro, chiffre du 31 décembre 2012 publié dans Belgostat. Pour les reporting ultérieurs, la BNB s'attend à ce que les établissements se réfèrent directement aux chiffres publiés dans Belgostat. Les seuils de matérialité concernent également les tableaux 21 et 22 de l'annexe IV. Enfin, des seuils sont également prévus pour le reporting relatif à l'effet de levier (voir paragraphes 3, 4, 5 et 6 de l'article 14). Si les établissements font usage de ces seuils de matérialité, il leur est demandé d'en informer le titulaire de leur dossier à la BNB et de veiller à ce que cela soit repris dans « *Ecorporate* » ;
- En ce qui concerne le reporting « risque de concentration » (article 13 de l'ITS) et le code d'identification des contreparties, il vous est demandé d'utiliser un code LEI quand la contrepartie en dispose et d'un code Gggg dans le cas contraire. Ce dernier code est celui actuellement utilisé et est un code numérique qui suit l'ordre dans lequel la contrepartie est mentionnée dans le tableau (G001, G002, etc..) ;
- Dans le cas de l'information financière, les établissements peuvent rapporter selon l'année comptable quand celle-ci diffère de l'année civile (article 2 de l'ITS) ;

- Les obligations de reporting individuelles sont reprises dans les fiches de reporting mises à disposition par la BNB dans « *Ecorporate* ».
- La documentation technique relative au reporting, de même que le protocole, ont été publiés sur le site de la BNB, <http://www.nbb.be/onegate>, documentation, domaine MBS, reporting XBRL. L'environnement de production de Onegate sera ouvert le mercredi 16 avril 2014. Celui de test restera disponible.

La BNB tient à attirer votre attention sur l'importance du respect des délais de reporting. Il est essentiel que vos rapports soient clôturés de manière correcte aux dates fixées. Pour votre information, tout rapport non clôturé introduit à la date de reporting, sera considéré comme valide et envoyé tel quel à la BCE dans le cadre du SSM.

Si vous avez des questions sur le contenu de ce nouveau reporting, nous vous conseillons vivement de les adresser directement à l'EBA via la rubrique "single rulebook Q&A" de leur site web. Si vous avez des questions d'ordre pratique, vous pouvez les transmettre à l'adresse e-mail suivante : ITSreporting@nbb.be en précisant notamment vos coordonnées (nom, titre, nom de l'établissement, numéro de téléphone et adresse e-mail). Il est utile également d'en informer vos contacts habituels auprès de la NBB.

Une copie de la présente est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Luc Coene
Gouverneur